



**VADEMECUM
LIBERA
DI SAPERE
LIBERA DI
ABORTIRE**

**TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR
L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE**

Nous voulons des informations, de la prévention et des soins, pas des jugements

FIND OUT MORE AT **liberadiabortire.it**

  liberadiabortire

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE SI VOUS DÉCIDEZ D'AVORTER

Si vous avez décidé de **procéder à un avortement**, c'est-à-dire à une **interruption volontaire de grossesse**, vous avez besoin d'informations claires et précises, parce que les informations erronées peuvent être préjudiciables pour vous et votre santé.

Voici tout ce que vous devez savoir :

1. Quand et pour quelles raisons puis-je avorter?

Au cours des 90 premiers jours de grossesse, vous pouvez avorter, **quelle que soit la raison de votre choix**. Les 90 jours sont calculés à partir du premier jour de vos dernières règles.

2. Et en cas de problèmes de santé?

Si votre vie est **en danger en raison de la grossesse elle-même ou de l'accouchement, ou si votre santé physique ainsi que votre santé mentale sont en danger** en raison de possibles pathologies du fœtus, l'interruption de grossesse est autorisée aussi après les 90 jours. C'est ce qu'on appelle "l'avortement thérapeutique".

3. Si je suis mineure?

Si vous êtes mineure, vous devez obtenir l'**autorisation** de vos deux parents s'ils ont la responsabilité parentale conjointe, ou du parent qui a la responsabilité parentale exclusive. Si, pour des raisons sérieuses, **vous ne pouvez ou ne pensez pas qu'il soit possible** de demander l'autorisation à vos parents, vous pouvez vous adresser à l'un des 'Consultori' de votre zone, qui établira un **rapport à soumettre au juge compétent tuteur**, qui pourra alors autoriser l'interruption volontaire de grossesse.

S'il y a un risque pour votre vie ou un danger pour votre santé en raison de l'état du fœtus, le médecin peut procéder à un **avortement thérapeutique même sans le consentement de vos parents**, sans recours au juge tuteur compétent.

4. Si je suis une étrangère sans permis de séjour ?

Les femmes étrangères, **avec ou sans permis de séjour**, peuvent avorter gratuitement. Quel que soit votre statut de résidence, vous pouvez vous adresser au 'Consultorio' le plus proche, qui activera la procédure spécifique et vous fournira des informations sur les structures autorisées à effectuer des IVG.

5. J'ai décidé de recourir à l'avortement, mais je ne sais pas quoi faire.

Pour procéder à une interruption volontaire de grossesse, vous pouvez vous adresser à votre médecin de famille, à votre gynécologue ou à un 'Consultorio' proche. **Il est de leur devoir** de vérifier l'état de la grossesse, de vous informer de vos droits et de vous exposer les alternatives possibles. Si, à la fin du contrôle médical **vous confirmez votre volonté d'avorter**, le médecin doit vous délivrer un **certificat attestant que l'examen médical a eu lieu, que vous devez signer et il doit vous donner des instructions concernant les étapes suivantes**. Le certificat nécessaire à l'interruption de la grossesse peut être obtenu par **télé-médecine**: si vous souhaitez choisir cette option, contactez l'association *Vita di Donna ONLUS*, qui peut vous garantir une signature authentifiée valable pour votre certificat.

6. Que faire si mon médecin est un objecteur de conscience?

Consultez un 'Consultorio' si vous estimez que **votre médecin/gynécologue ne veut pas vous**

accompagner dans votre choix. Le personnel de la consultation peut vous demander d'apporter les documents suivants avec vous. Préparez-les afin de ne pas perdre de temps :

- Test de grossesse effectué en laboratoire sur l'urine ou sur le sang, mesurant le dosage de la Beta HCG (hormone de grossesse).
- Un document d'identité en cours de validité.
- Pour les citoyens italiens et étrangers inscrits au Service Sanitaire National : carte sanitaire (tessera sanitaria) en cours de validité.
- Pour les ressortissants étrangers non inscrits au SSN, appartenant à l'UE ou aux pays avec lesquels nous avons un accord : les règles prévues dans les accords de réciprocité s'appliquent.
- Pour les citoyens non européens qui n'ont pas de visa ou de permis de séjour en cours de validité et qui ne disposent pas des ressources financières: document STP (Temporarily Present Foreigner/Straniera Temporaneamente Presente).

7. Quel est le "délai de réflexion"?

Selon la loi 194/1978, une fois que vous avez obtenu le document ou le certificat, vous **devez attendre 7 jours** avant de pouvoir réaliser physiquement l'interruption volontaire de grossesse. C'est ce qu'on appelle le " délai de réflexion ", et c'est **uniquement en cas d'urgence** prouvée par le médecin auquel vous vous êtes adressée qui peut délivrer un certificat afin que vous puissiez procéder immédiatement à l'avortement sans attendre les sept jours.

8. J'ai le certificat et les 7 jours sont passés. Comment réserver l'intervention?

Même pendant ces sept jours, vous pouvez demander une consultation au secteur *Interruption Volontaire de Grossesse* de l'hôpital que vous avez choisi, afin de planifier l'intervention. Vous pouvez obtenir une consultation sur la méthode (avortement médicamenteux ou chirurgical) ainsi que sur la contraception à adopter.

9. Que faire si j'ai besoin d'aide ou de soutien?

Vous pouvez demander un accompagnement psychologique et social à tout moment de votre parcours. Si vous avez peur d'être jugée et si vous ne faites pas confiance au personnel auquel vous vous êtes adressée, mais que vous ressentez tout de même le besoin d'un soutien émotionnel, vous pouvez vous adresser aux pages "IVG, HO ABORTITO E STO BENISSIMO". (link)

10. Comment choisir la méthode d'avortement?

La grossesse peut être interrompue par une méthode **médicamenteuse** ou **chirurgicale**. Grâce aux nouvelles directives émises par le Ministère de la Santé en août 2020 - qui nécessitent toutefois des actes administratifs spécifiques pour leur implémentation - jusqu'à la **neuvième semaine** de grossesse (soit 63 jours), vous pouvez recourir à un avortement médicamenteux (day hospital) dans un Consultorio ou une clinique.

CE QU'IL NE FAUT PAS SUBIR

11. Il ne faut pas prouver l'existence d'un risque grave pour avorter pendant les 90 premiers jours.

Si vous souhaitez interrompre votre grossesse dans les 90 premiers jours de grossesse, **vous ne devez pas prouver** qu'il existe un risque grave pour votre santé ou celle du fœtus. Il n'est pas légalement admissible de refuser à une femme de faire recours à une interruption volontaire de grossesse **dans les trois premiers mois de grossesse.**

12. C'est illégal que tous les médecins d'un hôpital soient objecteurs de conscience.

Même si dans l'hôpital où vous vous rendez pour avorter des médecins sont objecteurs, l'hôpital est obligé de respecter votre choix. Signalez à **l'association Laiga (LIBERA ASSOCIAZIONE ITALIANA GINECOLOGI PER APPLICAZIONE LEGGE 194) et Obiezione Respinta** le manque de personnel non objecteur dans un hôpital. L'objection de conscience est un droit des individus et ne peut pas être exercée par toute une structure. La Région contrôle et garantit la présence de personnel médical non objecteur de conscience grâce à la mobilité du personnel. L'objection de conscience ne peut pas être invoquée lorsque l'intervention du personnel médical est indispensable pour sauver la vie de la femme, ni en ce qui concerne l'assistance avant et après l'intervention.

13. On ne peut pas vous empêcher d'avorter si vous êtes en danger.

Quel que soit votre mois de grossesse, si vous devez subir un avortement thérapeutique, personne ne peut vous refuser l'avortement si la grossesse met votre vie ou votre santé en danger.

14. Personne n'est autorisé à appeler vos parents si vous ne le voulez pas.

Si vous êtes mineure et si vous avez besoin d'interrompre une grossesse non désirée sans en parler à vos parents, vous pouvez vous adresser à votre médecin de famille, à un 'Consultorio' ou à un établissement socio sanitaire, qui feront la liaison avec le Juge compétent. En tout état de cause, personne n'est autorisé à contacter vos parents à votre insu.

15. Personne ne peut vous forcer à choisir une méthode

En ce qui concerne le choix de la méthode d'avortement, **aucun membre du personnel médical** ne peut vous **obliger à choisir une méthode plutôt qu'une autre, sauf en cas de contre-indication médicale réelle** et avérée, et si vous respectez les délais fixés pour l'avortement médicamenteux.

16. Attention au timing

Le délai de réflexion est obligatoire, il est important d'agir rapidement, mais personne **ne peut utiliser ce temps pour vous empêcher d'avorter**, surtout si vous êtes proche du délai de 90 jours.